Rôle du propriétaire de l'installation

Au niveau du projet d'assainissement non collectif (construction d'une habitation et réhabilitation), **le propriétaire** :

- Equipe sa propriété d'une installation d'assainissement non collectif, si elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement.
- Assure la conception et le financement de son installation.
- Choisit librement le concepteur et l'entreprise chargés de l'exécution des travaux.
- Est responsable de la bonne exécution des travaux.
- Soumet son projet et l'exécution des travaux au contrôle du SPANC.

Au niveau du système d'assainissement non collectif existant, **l'usager** :

- Maintient en bon état de fonctionnement et entretient régulièrement l'installation (vidange obligatoire de la fosse tous les 4 ans).
- Permet l'accès à l'installation aux techniciens du SPANC.
- Est tenu de s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif.

Dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la ressource en eau, les communes avaient pour obligation réglementaire, au 1er janvier 2006, de créer un Service Public à destination des propriétaires d'une habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif. Les communes ont transféré la compétence au SIVOM qui l'a mis en place.

L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations qui n'évacuent pas leurs eaux usées dans un réseau d'assainissement (tout-à-l'égout) mis à disposition par la collectivité.

Le rapport de contrôle fera bientôt parti des documents obligatoires (au même titre que le plomb, l'amiante, les termites) pour toutes transactions immobilières.

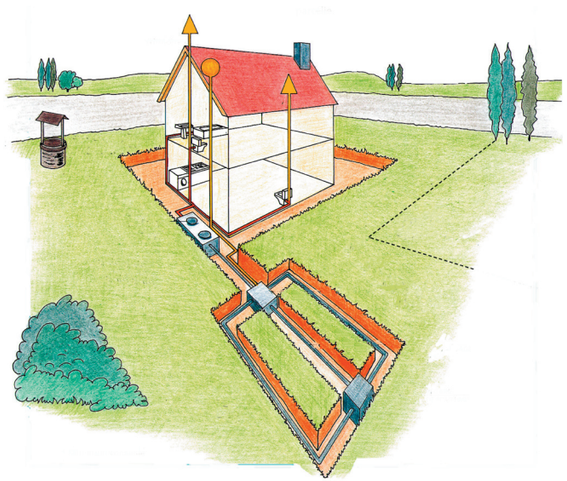

? ? ? ? ? Foires aux questions ?

Mon assainissement individuel sera-t-il prochainement contrôlé ?

Oui, pendant les 4 prochaines années, le SIVOM Intercantonal devra diagnostiquer l'ensemble des assainissements individuels.
Tous les 4 ans ensuite, un agent du SPANC viendra chez vous vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des installations.

Que se passe-t-il si mon installation est jugée défectueuse par un agent du SPANC ?

Vous serez tenu de réhabiliter votre installation. Le SPANC s'assurera de la bonne conception de votre installation et du bon suivi des travaux de réalisation. Une aide à hauteur de 50% des travaux pourra vous être attribuée par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.

Existe-t-il une échéance pour entreprendre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ?

L'article L.1331 du Code de la Santé Publique est sans ambiguïté sur ce point :
Il impose que les systèmes d'assainissement non collectif soient *«maintenus en bon état de fonctionnement»*. C'est une obligation générale et permanente.
Par conséquent, l'obligation de réhabiliter un système s'impose dès qu'il n'est plus en mesure de garantir à la fois la protection de l'environnement et la santé publique, qui sont les deux objectifs fondamentaux de l'assainissement non collectif.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais :

Tél : 04 99 54 27 36 / Fax : 04 67 81 71 45
Mail : spanc@sivom-paysviganais.fr
Site : www.sivom-paysviganais.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif

LE GARD CONSEIL GENERAL

PAYS Viganais cévennes SIVOM Intercantonal

agence de l'eau rhône méditerranée & corse

le SPANC : mode d'emploi

NATURE DU SPANC

Les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), débuteront au 1er janvier 2006, sous la direction du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

L'objectif de ce service sera de vous aider à optimiser le fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, afin de préserver les ressources en eau et la salubrité publique.

Le technicien du SPANC aura pour missions d'informer, de recenser et de vérifier l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentes sur la communauté de communes. Dans ce but, ils disposent d'un droit d'entrer dans les propriétés privées qui leur est conféré par la loi.

Tout comme l'assainissement collectif, les charges du SPANC (acquisition et entretien du matériel, rémunération du personnel etc...) devront être financées par une redevance à la charge exclusive des usagers du service (comme stipulé dans la réglementation).

Cette redevance sera sollicitée auprès de tout utilisateur d'un système d'assainissement non collectif, suite à la visite du technicien du service. Elle est définie selon la prestation demandée.

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

PRESTATIONS DU SPANC

✳Instructions des projets d'assainissement non collectif déposés en Mairie dans le cadre de la construction d'une habitation ou de sa réhabilitation, c'est-à-dire :

- Contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif.
- Contrôle des travaux avant recouvrement des ouvrages par la terre végétale.

✳Visite périodique des dispositifs d'assainissement non collectif existants (environ 1 400 installations), c'est-à-dire :

Période 2006/2009

- Dans un premier temps recensement et visite de chaque dispositif existant sur le territoire du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Période 2010/2013

- Puis visite de chaque installation tous les 4 ans pour vérifier : l'accessibilité, la ventilation, l'écoulement des eaux usées et le cycle de vidange *(obligatoire tous les 4 ans)*.

Le certificat de vidange sera exigé.
A l'issu de la visite un rapport élaboré par le technicien vous sera transmis.

✳Lutte contre les problèmes de salubrité causés par des installations d'assainissement non collectif.

RAPPEL : COMPOSITION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur se compose au minimum des éléments suivants :

1 fosse toutes eaux ou fosse septique
- la fosse toutes eaux collecte l'ensemble des eaux usées de l'habitation,
- la fosse septique collecte uniquement les eaux usées issues des wc.

Rôle : assure une décantation de la matière organique et la flottation des graisses.

1 système assurant la ventilation de la fosse toutes eaux composé d'une canalisation PVC 100 mm.
Rôle : évacue les gaz et odeurs nauséabondes produites dans la fosse toutes eaux.

1 champ d'épandage (ou filières compactes) composé de canalisations PVC 100 mm munies de fentes, et dispersant les eaux usées sur le sol.
Rôle : assure le traitement de la pollution dissoute dans l'eau avant infiltration dans le sous-sol.

Des éléments facultatifs peuvent venir se greffer sur les éléments existants :

Le bac à graisses : collecte les eaux de la cuisine ou les eaux de cuisine, salle de bain et buanderie.
Rôle : retient les graisses, lessives, etc.

Le préfiltre (décolloïdeur) composé d'une cassette en polyéthylène ou de pouzzolane.
Rôle : retient les particules susceptibles de s'échapper de la fosse toutes eaux et de se retrouver dans le champ d'épandage.
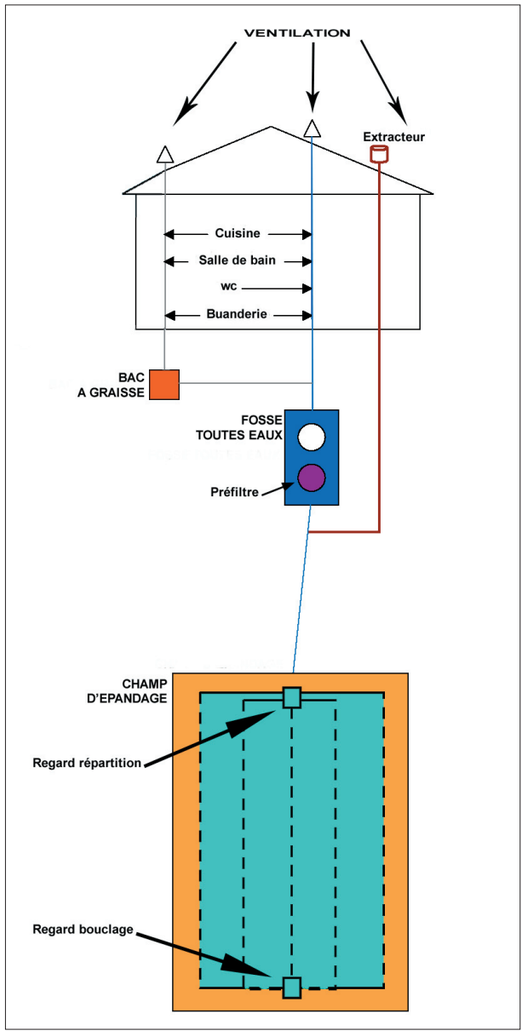
DISPOSITIF CLASSIQUE